Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250516-D2025-112-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/05/2025

DÉCISION
PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA MAISON DES ESPACES NATURELS

7.1 - Décisions budgétaires

GS/DM/OB/MT/KD
N°D2025-112

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5216-1 et suivants, et R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,*
Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
Vu *le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2017-208 du 20 novembre 2017, modifiée par délibération du conseil communautaire n°2020-222 du 2 novembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*
Vu *le 13° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,*
Vu *la décision n°2023-035 du 16 février 2023 portant création de la régie de recettes et d'avance pour la Maison des espaces naturels,*
Vu *l'arrêté n°2023-0278RH en date du 29 mars 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances de la Maison des espaces naturels,*
Vu *l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 mai 2025.*

Considérant que les recettes et les dépenses de la Maison des espaces naturels sont transférés sur la régie de recettes et d'avances de l'Office du tourisme du Pays de Dreux,

Considérant que la régie de recettes et d'avances de la Maison des espaces naturels n'a donc plus lieu d'être.

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250516-D2025-112-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/05/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER la régie de recettes et d'avances de la Maison des espaces naturels à compter du 15 mai 2025.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 MAI 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16 MAI 2025